



## PRÉFET DE LA DRÔME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## NE BRÛLEZ PAS VOS DÉCHETS VERTS

Valence, le 12/10/2021

En cette période d'automne où les activités de taille des végétaux reviennent, il est important de rappeler qu'il est interdit de brûler les déchets verts, comme le stipule également l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD). La combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules fines (PM 10 et PM 2,5), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves, avec une sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période d'épisode de pollution.



### En matière d'émissions de particules fines :



=



=



14 000 km parcourus par  
une voiture **essence récente**

13 000 km parcourus par une  
voiture **essence ancienne**

13 000 km parcourus par une  
voiture **diesel récente**

1 800 km parcourus par une  
voiture **diesel ancienne**

**50 kg**  
de végétaux  
brûlés à l'air  
libre, (environ  
5 sacs de 60 l  
de déchets  
verts)

**3 semaines de chauffage**  
d'une maison équipée  
d'une chaudière au bois  
performante

**3 jours de chauffage**  
d'une maison équipée  
d'une chaudière au bois  
peu performante type  
foyer ouvert

## Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme

Au regard des émissions de particules fines générées, il est important d'utiliser une des méthodes alternatives pour éliminer ces déchets verts : compostage, broyage, dépôt en déchetterie.

Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3e classe pouvant s'élever jusqu'à 450 €, et qui peut être constatée par tout officier de police judiciaire, y compris les maires des communes.

Plus d'informations sur :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/agir-pour-la-qualite-de-l-air-en-auvergne-rhone-a13973.html>

[http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201709-nebrulezpasvosdechetsverts-particuliers\\_web.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201709-nebrulezpasvosdechetsverts-particuliers_web.pdf)

**Cabinet du Préfet**  
**Service Départemental de la**  
**Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78

Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)